

Les avantages de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite et de la Conduite Supervisée

Apprentissage Anticipé de la Conduite



Pour qui ?

Formation accessible à partir de 15 ans

Accompagnateur(s) titulaire du permis de conduire depuis au moins 5 ans, vierge de tout délit routier et en accord avec une assurance.

La formation en 5 étapes :

1. Formation initiale en auto-école, mêlant au moins 20 heures de cours de conduite ainsi que l'obtention du code de la route.
2. **Rendez-vous préalable** : préparation du ou des accompagnateurs, durant la formation initiale entraînant le départ en AAC.
3. **Rendez-vous pédagogique n°1**: 6 mois après la formation initiale
4. **Rendez-vous pédagogique n°2** : quand les 3 000 kilomètres ont été parcourus
5. Passage de l'examen pratique final

Quels sont les avantages ?

- Augmenter ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire
- Acquérir de l'expérience de conduite et donc de diminuer vos risques d'accident
- Réduire le prix de votre assurance « jeune conducteur »
- Réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3
- Commencer la formation en école de conduite dès 15 ans
- Passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans

Conduite Supervisée



Pour qui ?

Formation accessible à partir de 18 ans

Accompagnateur(s) titulaire du permis de conduire depuis au moins 5 ans, vierge de tout délit routier et en accord avec une assurance.

La formation en 3 étapes :

1. Formation initiale en auto-école, mêlant au moins 20 heures de cours de conduite ainsi que l'obtention du code de la route.
2. **Rendez-vous préalable** : préparation du ou des accompagnateurs entraînant le départ en CS.
3. Passage de l'examen pratique final

Quels sont les avantages ?

- D'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale
- En cas d'échec à l'examen, d'améliorer ses acquis en attendant d'avoir une nouvelle date d'examen
- D'augmenter ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire